

## COMPTE RENDU DE SOUTENANCE DE THESE

Franck MAUGER, « *Le dernier apanage, gouvernement et administration des comtés d'Alençon et du Perche (1290-1525)* », thèse de doctorat en histoire médiévale soutenue le 19 mai 2017, à l'université de Caen-Normandie, deux volumes, 1053 pages.

**Jury :** M. Philippe Charon, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales de Loire-Atlantique, titulaire d'une HDR, examinateur, M<sup>me</sup> Anne Curry, professeure à l'Université de Southampton, Grande-Bretagne, rapporteure, M<sup>me</sup> Véronique Gazeau, professeure émérite à l'Université de Caen-Normandie, examinatrice et présidente du jury, M. Olivier Mattéoni, professeur à l'Université de Paris I – Panthéon-Sorbonne, rapporteur, M. François Neveux, professeur émérite à l'Université de Caen-Normandie, directeur de thèse.

La séance débute à 14h30, salle du Belvédère. A la demande de la présidente, Franck Mauger expose en une vingtaine de minutes les résultats de son travail de thèse.

Les recherches menées mettent au jour une construction politique jusqu'alors insoupçonnée : une authentique principauté territoriale tenue en apanage de la Couronne de France. La dispersion des sources documentaires qui en dévoilent l'existence explique qu'elle ait si longtemps échappé au regard des chercheurs. Les recherches conduites confirment, après celles de Philippe Charon sur la principauté d'Évreux, l'ampleur de l'emprise apanagiste en terre normande aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

Étendue du pays de Caux aux rivages de la Loire, des marches de Bretagne au pays chartrain, cette principauté a été précocement dotée de toutes les fonctions traditionnellement dévolues au gouvernement des États : un Conseil, une chancellerie active, une trésorerie générale, une Chambre des comptes et même un échiquier réputé souverain, privilège rare – mais évidemment contrôlé – à une époque où la monarchie n'accordait le plus souvent aux princes apanagistes que l'autorisation de grands jours dont les sentences étaient susceptibles d'échoir au Parlement de Paris.

Suivie sur plus de deux siècles, de 1290 à 1525, l'étude s'intéresse successivement à la formation de la principauté d'Alençon, aux rouages et au personnel des administrations territoriale et centrale, aux pratiques gouvernementales des princes, aux fragilités et inachèvements de cette construction politique. Elle privilégie l'approche comparative et offre une illustration éloquente des forces et des faiblesses inhérentes au système des apanages. Elle révèle une histoire en deux temps qui oppose aux temps heureux de cette « expérience de décentralisation des pouvoirs » (Françoise Autrand) les difficultés des princes confrontés, après 1435, à la réassurance de l'autorité monarchique. Les principats de Pierre II « le loyal » (1367-1404) et de son fils Jean I<sup>er</sup> « le sage » (1404-1415) sont associés à une œuvre réformatrice dont les expressions bâtitseuses et gouvernementales s'accordent parfaitement, s'agissant de leurs financements et de leurs rythmes, aux expériences étudiées par ailleurs. La confiance et la générosité dont le roi a gratifié ses cousins s'expriment dans la magnificence de leur Hôtel, dans l'ampleur des chantiers castraux, mais aussi dans la qualité des rouages administratifs que dévoilent les sources comptables et judiciaires et les études prosopographiques. Ces dernières humanisent la découverte de cette administration, étudiée « de l'intérieur », au plus près des réalités de l'exercice des charges. Qu'il s'agisse des pratiques gouvernementales, des usages de chancellerie, des structures domestiques de l'Hôtel ou des goûts architecturaux et artistiques des princes, tout ramène au modèle royal. Cette période faste, où pouvoirs royal et princier marchent main dans la main, culmine avec l'érection du comté d'Alençon en duché-pairie, le 1<sup>er</sup> janvier 1415.

L'enquête s'attache également à éclairer les motivations politiques des grâces accordées au lignage par le Conseil royal, à une époque où les querelles aristocratiques qui déchirent le royaume

font des Alençon les hommes-liges de la maison d'Orléans. La seconde phase de la guerre de Cent Ans, prolongée par les errements de la politique ducal dans les années 1450-1480, est celle des difficultés les plus sombres. Confrontés au spectre de la faillite financière, les ducs peinent à concevoir que la politique des apanages, conçue sous le règne de Charles V comme une expression nécessaire de reconstruction du pouvoir « à la base », n'entre plus dans les vues d'une ambition royale dorénavant apte à faire taire les récriminations des princes. Les étonnants chassés-croisés de la vie du duc Jean II, compagnon de Jeanne d'Arc et traître condamné à deux reprises pour lèse-majesté, en 1458 et en 1474, livrent une illustration précoce des prétentions d'un grand féodal blessé à arguer de son « devoir de Révolte » (Arlette Jouanna). Ces tensions politiques récurrentes reflètent également la fragilité de l'édifice apanagiste. Il convient dès lors de relever les fragilités inhérentes à cette construction politique, notamment l'incomplétude des attributions gouvernementales dévolues aux Valois-Alençon. Leur principauté n'approcha jamais la dimension d'un véritable État. Les comtes puis ducs d'Alençon n'avaient ni privilège de fouage ou de frappe monétaire, ni droit autonome d'appel au ban, ni droit absolu de vie et de mort sur les justiciables. Les grandes réformes entreprises sur l'apanage l'ont été dans le sillage des réformes initiées au Conseil du roi et bien des hommes appliqués sur place à les mettre en œuvre appartenaient à la sphère des officiers de la monarchie. Elle est, si l'on ose manier le paradoxe, une « principauté royale ». Surtout, les Alençon s'avérèrent incapables d'entretenir, après 1415, l'imaginaire commun susceptible de leur attacher, d'instinct, l'estime et l'affection de leurs sujets. Pour ces derniers qui, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, ne voyaient en eux qu'une présence coûteuse, tracassière voire dangereuse, l'avenir se dessinait en royauté.

A la suite de cette présentation, la parole est donnée à M. **François Neveux**, directeur de thèse. En termes chaleureux, il exprime le plaisir qu'il a eu à accompagner ce travail aujourd'hui achevé. Il rappelle que les perspectives de cette ambitieuse recherche doctorale avaient été posées dans le cadre d'un DEA préparé sous sa direction en 2002. Après avoir évoqué les moments forts de ces longues années de recherche et vivement complimenté son étudiant, il fait part de la grande satisfaction que l'on éprouve à voir renaître une construction politique d'une telle ampleur.

La présidente donne alors la parole au professeur **Anne Curry** qui souligne d'emblée l'ampleur du travail accompli : « une étude impressionnante » par l'éventail chronologique couvert, par la quantité des fonds d'archives consultés – notamment anglais remarque-t-elle – et par les résultats tirés de l'exploitation des sources. Anne Curry constate la connaissance actualisée des publications historiques en anglais relatives au sujet. Elle félicite le candidat d'avoir préféré au simple traitement chronologique du sujet une approche thématique qui mêle perspectives de fond et études de détail, analyse des structures et réflexion sur les hommes chargés d'administrer l'apanage. Cette étude, poursuit-elle, enrichit la connaissance des grands duchés de la fin du Moyen Âge et offre de nouvelles perspectives de comparaison et de synthèse, tant à l'échelle de la Normandie qu'à celle du royaume.

Le regard d'Anne Curry, historienne de la guerre de Cent Ans, se porte prioritairement sur les chapitres relatifs à l'insécurité des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, à la perte du duché d'Alençon consécutive à l'occupation anglaise des années 1417-1450 et aux caractéristiques de l'administration mise en place par l'autorité lancastrienne. Les pages consacrées à la période de l'occupation anglaise, marquée par l'éclipse durable de la présence ducal, démontrent une bonne compréhension de cette administration et les listes nourries des officiers en charge sur l'apanage confisqué s'avèrent précieuses. L'étude des carrières et des attributions des baillis anglais d'Alençon ont notamment retenu toute son attention.

Elle remarque, par ailleurs, l'aptitude de certains officiers en vue à poursuivre leur carrière malgré les changements de domination ; ainsi Louis Bourgeois, ancien chambellan du comte Pierre II devenu maître de la Chambre des comptes anglaise d'occupation ; ainsi Simon Macé, maître de la Chambre des comptes de Jean de Bedford dans les années 1420, plus tard trésorier général des finances du duc Jean II rétabli dans ses droits ; ainsi Jean Lenfant, maître des requêtes du roi d'Angleterre à Rouen dans les années 1440 puis chancelier ducal, etc. Professionnalisme, intérêts locaux et expertise priment à l'évidence sur la loyauté. Après quelques questions sur ces thèmes, elle

suggère au candidat d'envisager une publication particulière sur ces dossiers importants à partir de ce qu'il a noté sur les tractations diplomatiques de Jean II avec le parti d'York et le maintien de fidélités anglaises en Normandie et dans le Maine après 1450.

Anne Curry interroge ensuite Franck Mauger sur le raidissement observé de l'administration anglaise d'occupation, confrontée aux difficultés croissantes. Elle se demande si le pouvoir central de la Normandie anglaise, en invitant les sujets du bailliage d'Alençon à se plaindre des excès dont ils se disent victimes, ne témoigne pas d'un souci sincère de bon gouvernement. Evidemment, les préoccupations financières et d'ordre public lui semblent, à elle aussi, primordiales. Reste à savoir si de telles enquêtes sont menées sur les territoires proches alors sous contrôle du roi de France.

Anne Curry dit avoir trouvé particulièrement captivants les propos consacrés aux aspects militaires de la maison ducale : l'usage du mot « compagnie » correspond à ce qu'elle-même a trouvé en Angleterre sous le nom de « societas ». Elle regrette qu'il soit impossible de reconstituer la compagnie que le duc Jean I<sup>er</sup> d'Alençon commandait à Azincourt. Du moins interroge-t-elle le candidat sur son ampleur et sur les conséquences immédiates de l'effondrement militaire sur l'apanage brutalement privé de prince. D'autres questions lui sont également posées qui concernent les maigres informations dont on dispose sur la maison ducale pendant la captivité anglaise de Jean II au Crotoy (1424-1426) et pendant les années d'exil du lignage sur ses possessions angevines, bretonnes et tourangelles.

S'agissant de la restauration des Valois-Alençon sur l'apanage, en 1449-1450, Anne Curry constate l'importance des difficultés inhérentes à la restauration du pouvoir princier. Elle rejoint le candidat qui écrit que « les guerres anglaises et le réveil de l'autorité monarchique, après 1429, ont sapé le capital de crainte respectueuse » des ducs (p. 954). Pour le commun, marqué par trente-trois années d'insécurité guerrière, la politique aventurière de Jean II, dans les années 1450-1470, incite en effet à tourner le regard vers le roi. Anne Curry conclut ainsi qu'après 1450, l'apanage des ducs d'Alençon ne fut plus jamais tout à fait le même.

C'est alors au tour d'**Olivier Mattéoni** de donner son avis sur la thèse de Franck Mauger. Après avoir souligné l'ampleur du travail doctoral, d'une lecture agréable portée par un style clair et ferme agrémenté de quelques belles formules, Olivier Mattéoni rappelle l'enjeu de la thèse : combler un vide historiographique surprenant. Alors que toutes les grandes principautés du royaume de France pour la fin du Moyen Âge ont donné lieu ces quarante dernières années à des études importantes, la principauté des Alençon, « dernier des apanages », n'a pas eu cette chance. Elle est restée à l'écart de cet élan de la recherche porté notamment par les travaux sur la genèse de l'Etat moderne. La thèse présentée, poursuit-il, « répond donc à une lacune béante et elle le fait de très brillante manière ».

Olivier Mattéoni salue la méticuleuse quête documentaire à laquelle quinze années ont été consacrées – ce qui n'est plus concevable dans le cadre des nouvelles directives relatives au doctorat – au sein d'une vingtaine de dépôts patrimoniaux. Le matériau rassemblé a permis au candidat de présenter une thèse qui, avec plus de 1000 pages nourries d'un appareil critique particulièrement développé, s'apparente davantage aux anciennes thèses d'Etat qu'aux thèses nouveau régime. Les restitutions des carrières, les petits encarts biographiques et les tableaux récapitulatifs des agents princiers qui jalonnent le travail sont jugés tout à fait remarquables. Il regrette toutefois que la démarche prosopographique, valorisée dans la découverte des pratiques administratives et gouvernementales, n'ait pas donné lieu à une présentation spécifique. La base documentaire offerte par les 2600 fiches individuelles de l'enquête consacrée aux serviteurs et officiers en charge aurait ainsi pu se muer en base heuristique et déboucher sur des analyses statistiques s'agissant de la part des nobles dans les offices de bailli et de maître des eaux et forêts ou de celle des gens de loi dans les offices de judicature.

Olivier Mattéoni reprend ensuite chacune des quatre grandes parties de la thèse afin d'en jauger la pertinence. La première, intitulée « Les Valois-Alençon, des princes apanagistes méconnus

mais richement possessionnés », p. 17-187, présente successivement le lignage princier, ses seigneuries progressivement devenues la plus vaste et la plus durable des principautés de l'espace normand, et les sources mobilisées pour la recherche. En réfléchissant à la dispersion des archives et aux conditions de leur destruction, l'auteur amorce une réflexion sur les institutions qui prend toute son ampleur dans les deux parties suivantes. La deuxième partie consacrée à « L'administration des territoires », p. 189-426, s'intéresse à l'administration de terrain et aux hommes qui en assument la responsabilité. Le premier des trois chapitres de cette partie analyse le maillage administratif des deux comtés d'Alençon et du Perche, à l'échelle du cadre bailliager et des vicomtés. L'évolution de ces circonscriptions, dans les années 1370-1380, illustre l'effort de rationalisation administrative entreprise sous le principat de Pierre II. Par ailleurs, l'attention portée aux hommes permet une précise approche sociale des institutions. Si la polyvalence demeure pendant longtemps le maître mot de l'exercice des charges, la technicité accrue de ces dernières participe aux spécialisations financières, judiciaires, scripturales, comptables. Les développements consacrés aux tabellions et à l'administration des eaux et forêts ont été particulièrement remarqués. Le dernier chapitre sur les officiers au travail permet d'apprécier de façon très concrète les réalités quotidiennes de l'exercice des charges : on suit ainsi les officiers dans leur bureau, au tribunal et dans leurs déplacements, confrontés aux difficultés de leur mission et aux aléas d'une conjoncture mouvementée. La troisième partie, intitulée « Le gouvernement central de l'apanage d'Alençon » (p. 429-728) s'attache aux hautes institutions princières : l'Hôtel, les instances de gouvernement et de justice (Conseil et chancellerie, Échiquier d'Alençon et Grands Jours du Perche), les instances de finances et de contrôle financier (trésorerie et recette générale, contrôle général des finances, Chambre des comptes). Olivier Mattéoni estime que les apports sont ici de toute première importance pour des institutions dont l'historiographie n'avait jusqu'alors pas restitué l'exacte histoire : ainsi pour l'Echiquier dont la tutelle royale, qui ressort bien de l'étude du personnel, met à bas la thèse d'une souveraineté judiciaire des princes, portée par les historiens d'Ancien Régime ; ainsi encore pour la Chambre des comptes. La thèse montre la précocité de l'institution (1290) et son véritable envol avec son installation à Argentan, au début des années 1380. Elle démontre le parfait accord de la chronologie de ces réformes avec ce qui a été observé dans d'autres espaces princiers, apanages (Berry, Anjou, Bourgogne) ou pas (Bretagne, Bourbonnais), où Chambres des comptes et instances judiciaires d'appel apparaissent et se structurent dans les années 1370-1380.

Au sujet de la deuxième et de la troisième partie, Olivier Mattéoni remarque que la nature des offices (offices en garde, offices en ferme, offices en fief) a pu évoluer au cours des années 1380-1520 et que l'Alençonnais n'échappe pas au processus de la vénalité et de la survivance qui aide à la patrimonialisation des charges. Il interroge Franck Mauger sur ces questions et sur celle des lieutenances. Le recours au contrat privé, dans le recrutement des lieutenants par les baillis, a été observé. Cette situation tranche avec les pratiques observées en Bourbonnais et en Bourgogne. Il en va de même pour les clercs secondant les vicomtes. Cette situation peut-elle être liée aux difficultés financières des princes ? Le candidat remarque que, sur l'apanage, les conditions d'accès aux lieutenances se conforment aux directives des ordonnances royales, mais que les difficultés de trésorerie, dans les années 1480-1510, ont ramené dans le giron du prince la désignation du lieutenant « au bailliage », l'office de bailli – sinécure onéreuse – ayant été suspendu. Un autre point sur lequel s'arrête Olivier Mattéoni concerne la formation des administrateurs locaux. Interrogé sur l'existence des petites écoles sur l'apanage, rapidement évoquées dans la thèse, Franck Mauger répond qu'au vu des mentions retrouvées, y compris dans de petites bourgades rurales, elles semblent constituer un réseau solidement implanté au XV<sup>e</sup> siècle. Enfin, à la question de savoir si la juridiction gracieuse des tabellions, sous autorité ducal, n'a pas éclipsé les juridictions ecclésiastiques locales, le candidat souligne que dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle ces dernières apparaissent discrètes ; du moins les fonds documentaires étudiés ne les mettent-ils pas en évidence.

La quatrième et dernière partie de la thèse (« La principauté d'Alençon : rayonnement et précarité », p. 731-954) sonde les pratiques gouvernementales des Valois-Alençon et s'interroge sur les moyens dont les princes disposaient pour mettre en œuvre leur projet politique. Le premier chapitre embrasse les diverses expressions du rayonnement princier : l'orgueil du sang et la fierté de la pairie de France, l'élévation du comté d'Alençon au rang de duché en 1415, la mise en scène du pouvoir

princier (parures, gestuelles, héraldique et emblématique), l'œuvre mémorielle. Le second chapitre s'attache à l'incomplétude de ce pouvoir et aux difficultés financières des princes au lendemain des guerres anglaises. Après 1430, la générosité royale, si grande et nécessaire au temps de Pierre II et de Jean I<sup>er</sup>, se tarit. Les tragédies politiques et militaires des années 1415-1450 et l'incurie des ducs Jean II et René d'Alençon, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle expliquent pour partie le naufrage des finances ducales. Par ailleurs, l'absence de sentiment commun et d'identité historique chez les sujets princiers explique le désamour de ces derniers envers le lignage discrédité par sa politique aventurière. La situation rencontrée dans la principauté d'Alençon illustre parfaitement les logiques qui président à la politique des apanages. Conçue par les légistes de Charles V comme un outil de « reconstruction du pouvoir à la base », selon l'idée de Françoise Autrand, l'institution apanagiste perd sa légitimité dès lors que la réassurance du pouvoir royal, sous les règnes de Charles VII et de Louis XI, autorise le passage d'une souveraineté emboîtée à la revendication d'une souveraineté exclusive.

S'agissant des inachèvements et des fragilités de la construction politique alençonnaise, Olivier Mattéoni retient deux points d'importance. Le premier concerne le renoncement du comte Pierre II, en 1404, à fonder un sanctuaire dynastique alors que les princes de son temps sacrifient à cette tradition. Le second concerne le développement de la spiritualité mendicante, franciscaine, marquée par l'Observance. Les implications politiques de cette spiritualité renouvelée mériteraient d'être soulignées. Les Alençon se sont distingués par la spiritualité, donc par la sacralité. Olivier Mattéoni s'étonne que les Alençon, descendants de saint Louis, n'aient pas davantage tiré parti de cette filiation. Ils n'ont pas fondé de Saintes-Chapelles, comme l'ont fait les Bourbon ; ils n'ont pas attisé, dans leur opposition au roi Louis XI, le souvenir et le culte du roi canonisé traditionnellement offert en contrepoint à la politique alors menée par le souverain.

Olivier Mattéoni conclut ainsi son intervention : « Au total, la thèse de Franck Mauger est un travail de très grande valeur. Elle constitue un apport de poids à la réflexion sur le pouvoir des princes, les principautés, les apanages, les pratiques politiques à la fin du Moyen Âge. Elle permet également d'éclairer à nouveau frais les relations entre la Maison d'Alençon et la royauté, notamment au moment où les ducs Jean II et René font l'objet de plusieurs procédures judiciaires ».

A son tour, **Philippe Charon** remercie François Neveux de l'avoir convié à ce jury de thèse et, après avoir salué l'importance et les qualités du travail, relève le côté « parfois épuisant d'une lecture de plus de mille pages d'une police très serrée ! » Il regrette le manque de synthèse de certaines analyses, l'absence d'index et la nécessité de recourir à la table des matières pour retrouver le passage qui en rappelait un autre déjà lu, très proche par son contenu ou son argumentaire. Il déplore enfin que le titre de la thèse ne rende pas compte de l'élévation du comté d'Alençon au rang de duché (1415) et que quelques propos débordent, en aval, du cadre chronologique fixé.

Les questions archivistiques ont prioritairement retenu son attention de conservateur du patrimoine. Les dépouillements effectués forcent l'admiration, reconnaît-il en pointant les quarante pages de la thèse (p. 971-1004) consacrées à la présentation des sources manuscrites et éditées. « Tout a été vu, et le dépouillement des registres de la chancellerie royale, dont l'absence est regrettée par le candidat, n'aurait pas changé fondamentalement les conclusions ». Il estime que l'analyse serrée des sources donnée au chapitre 3 de la première partie aurait gagné à être placée en tête de la thèse, comme une sorte de chapitre liminaire pour infirmer l'idée selon laquelle l'absence de source condamnait la principauté d'Alençon à l'oubli. La question de la conservation des archives princières aurait pu se nourrir des travaux de Yann Potin et d'Olivier Guyotjeannin sur le trésor des chartes des rois de France et d'autres publications consacrées aux archives et chartiers princiers. La distinction entre les archives de la Chambre des comptes princière et le trésor des chartes d'Alençon conservé dans ladite chambre aurait ainsi gagné à être davantage soulignée. Les dépeçages progressifs de ces fonds sont fort bien décrits. Par ailleurs, l'apport de l'érudition moderne, dans le prolongement des premiers « historiographes » de la principauté que furent Perceval de Cagny et l'Anonyme d'Alençon, s'avère précieux. La présentation de ces deux chroniqueurs du XV<sup>e</sup> siècle aurait cependant dû intervenir plus précocement.

Après avoir rappelé la structure du plan de thèse, Philippe Charon revient sur l'œuvre réformatrice du comte Pierre II, bâtisseur d'une principauté dotée de toutes les institutions de l'État moderne : Conseil (dont les séances se spécialisent au XV<sup>e</sup> siècle), trésorerie générale, contrôle général des finances, Chambre des comptes, chancellerie et même un échiquier judiciaire doté d'un sceau (p. 606). Philippe Charon juge notamment du plus grand intérêt les développements sur l'Échiquier d'Alençon. Qu'il s'agisse de sa composition ou de la description de ses séances, rien de semblable n'est connu pour les échiquiers des autres principautés normandes. Des pistes nouvelles s'ouvrent là s'agissant de l'exercice de la justice au sein des principautés du royaume et des privilèges judiciaires revendiqués par les pairs de France. Le choix d'investir les institutions de l'intérieur, en s'intéressant aux hommes qui les vivifient, lui apparaît judicieux. Même s'il comprend fort bien les réserves méthodologiques exprimées par le candidat, Philippe Charon regrette, comme Olivier Mattéoni, la rareté des statistiques. Elles auraient permis de dégager des tendances de fond sur les carrières des administrateurs princiers, le cumul des charges, les origines sociales des officiers.

S'agissant de la quatrième partie consacrée à l'exercice du pouvoir, Philippe Charon s'arrête sur l'exploitation habile des mentions hors-teneur des actes princiers (p. 773-777), mentions révélatrices de la façon dont les ducs d'Alençon exercent leur pouvoir, et sur l'usage qu'ils font du seing manuel. Il note que les Valois-Alençon mériteraient ainsi de prendre toute leur place dans la liste des princes du royaume qui usèrent de la signature autographe comme manifestation de leur pouvoir et propose au candidat quelques références bibliographiques susceptibles d'enrichir ces questions. Après avoir évoqué l'étude « au scalpel » de la construction territoriale complexe de la principauté et les belles pages consacrées au rayonnement princier (omniprésence des fleurs de lys, dépenses somptuaires, cortèges, devises, politique mémorielle, etc.), Philippe Charon s'arrête sur l'étude prosopographique consacrée aux serviteurs de l'Hôtel de Pierre II pour souligner tout l'intérêt de la démarche comparative qui en révèle la magnificence. Puis, il passe en revue et commente soigneusement les thématiques développées dans la thèse. A son tour, il revient sur la question de la spiritualité princière. Il suggère notamment de revenir ultérieurement sur les fondations pieuses probablement mentionnées dans les testaments du lignage afin d'étendre l'étude de cas consacrée aux interventions ducales dans l'épanouissement de l'Observance des années 1480-1520.

Philippe Charon souligne les similitudes observables entre le cas alençonnais et les autres principautés du royaume : mêmes ambitions princières, mêmes faiblesses (manque de cohésion géographique, manque de ressources, manque de solidarité morale des sujets) et conclut en affirmant que ce travail de fond offre une masse considérable d'informations « exposées avec une fine intelligence de la chose historique », précieuse à l'histoire de la Normandie au bas Moyen Âge, à l'histoire comparative des principautés et des structures modernes du gouvernement, et enfin à l'histoire des lignages aux fleurs de lys.

Enfin, la présidente, **Véronique Gazeau**, rappelle qu'elle était déjà présente, à l'invitation de François Neveux, lors de la soutenance de DEA du candidat et ajoute, après l'évocation de quelques souvenirs communs, qu'elle a toujours eu plaisir à échanger avec lui sur les liens entre les classes préparatoires dont il est professeur et l'Université. Après s'être associée aux félicitations déjà exprimées, elle souligne qu'à l'issue de ces années de travail, on dispose d'une thèse à l'ancienne et s'interroge sur les possibilités de publication « d'un tel monumentum ».

Véronique Gazeau revient sur le traitement des sources, sur le legs du mauriste alençonnais Dom Lenoir – source précieuse à l'histoire de la Normandie médiévale – et sur l'œuvre érudite de son compatriote Pierre-Joseph Odolant-Desnos. En spécialiste d'histoire religieuse, elle s'attarde ensuite sur la piété et les dévotions du lignage. Véronique Gazeau a été très intéressée d'observer que le lignage, d'abord tourné vers la spiritualité dominicaine, adopte finalement une piété franciscaine venue du Val de Loire. Comment expliquer ce changement ? Elle regrette que l'enquête n'ait pu pousser outre s'agissant des figures de Marie d'Armagnac, la seconde épouse du duc Jean II, recluse et

décédée au couvent de la collégiale de Mortagne en 1473, et de Marguerite de Lorraine, épouse de René d'Alençon, décédée au couvent d'Argentan en 1521.

Elle invite ensuite le candidat à reconsidérer le titre du tableau de la page 52-53 intitulé « L'apanage d'Alençon, haut lieu de la réforme monastique des années 1480-1520 » : la grande majorité des établissements fondés ou réformés sont confiés à des mendiants, lesquels ne sont pas moines ; la notion de réforme est elle-même très controversée ; enfin, le tableau donne l'impression que le lignage l'a partout initié. Mais est-ce vraiment ainsi que cela s'est passé ?

S'agissant de la présence des aumôniers, chapelains et directeurs de conscience au sein de l'Hôtel (p. 517-525), Véronique Gazeau aurait aimé savoir de quelle bibliothèque ceux-ci disposaient pour instruire les âmes et nourrir le mysticisme de Charles III (1346-1361) qui abdiqua son pouvoir pour revêtir la bure des frères prêcheurs et pour convaincre Pierre II de réclamer des funérailles pénitentielles en 1404. Ces ecclésiastiques ont-ils pu, par ailleurs, jouer le rôle d'exécuteurs testamentaires de ceux qu'ils confessaient, comme le montre Xavier de La Selle dans sa thèse sur les aumôniers et confesseurs des rois de France du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle ? Puis Véronique Gazeau s'intéresse à la présence de frères mineurs du couvent de Sées, fondé en 1223, parmi les députés présents au concile de Constance en 1415. La source sur laquelle le candidat s'appuie, page 49, note 131, est un article d'Henri Sevray publié en 1886, dans un bulletin de la *SHAO*. Elle mériterait d'être réexaminée car il n'est pas certain, à la lecture du tome IV, col. 515, des *Rerum concilli œcumenici Constantiensis* (1660-1746) que leur présence soit assurée.

Comme ses collègues du jury, Véronique Gazeau note l'absence de fondation d'ordre de chevalerie et de Sainte-Chapelle sur la principauté (p. 780 et 782). Elle invite Franck Mauger à revenir sur cette dernière question. Elle l'interroge également sur la psychopathie du duc Jean II étudiée aux pages 57-58 et 68. Enfin, en perspective d'une prochaine publication, Véronique Gazeau suggère d'enrichir la bibliographie de deux contributions : l'étude de Kathleen Thompson sur le Perche de l'an mil à 1226 et la thèse d'École des chartes de Xavier de La Selle précédemment évoquée.

A l'issue de chacune des interventions, Franck Mauger a longuement répondu aux questions des membres du jury, justifié ses choix méthodologiques, en sorte que de passionnantes discussions se sont engagées jusqu'à 18h00. Après une très courte délibération, le jury a renouvelé ses félicitations unanimes et déclaré Franck Mauger docteur en histoire médiévale de l'Université de Caen-Normandie.

Marie-Anne Moulin

Docteure en histoire médiévale de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

Enseignante. Chargée de cours à l'Université de Caen-Normandie.